

Guide sur le **lancement et l'exploitation** **d'une entreprise à domicile** au Manitoba



Parlons Affaires!...Let's Talk Business

Canada


csecm
Centre de services aux entreprises

Manitoba 

MEMBER OF THE **Canada Business** NETWORK
MEMBRE DU RÉSEAU **Entreprises Canada**

L'INFORMATION CONTENUE DANS LA PRÉSENTE PUBLICATION EST DE NATURE GÉNÉRALE UNIQUEMENT ET NE DOIT PAS SERVIR DE FONDEMENT JURIDIQUE. LE LECTEUR EST SEUL RESPONSABLE DE L'INTERPRÉTATION ET DE L'APPLICATION QU'IL EN FAIT.

(Nota : Les renseignements tels que les adresses, les numéros de téléphone et les sites Web sont sujets à changer sans préavis.)

Le contenu de la présente publication peut être reproduit, en tout ou en partie, à des fins d'utilisation noncommerciale et à condition qu'il soit clairement mentionné que la source est le Centre de services aux entreprises Canada-Manitoba.

Dernière mise à jour : Août 2009

INTRODUCTION

Se livrer à une activité qu'on aime à son endroit préféré – son foyer – et gagner en même temps de l'argent est un rêve qu'un grand nombre de personnes caressent. D'autres sont attirées par l'idée de ne pas avoir à se rendre chaque jour au bureau, de ne pas avoir à endurer les embouteillages, de n'avoir personne qui regarde par-dessus leur épaule, de choisir leurs propres heures de travail, de porter des vêtements décontractés ou d'être plus disponibles auprès des membres de leur famille grâce à leur horaire souple.

CONSEIL

Le service à la clientèle est essentiel au succès de votre entreprise. Gardez toujours une attitude positive et professionnelle en présence de vos clients, quels que soient vos sentiments réels et l'ambiance de travail dans lequel vous vous trouvez.

Si l'une ou l'autre de ces possibilités vous intéresse, nous pouvons vous aider dans votre démarche pour devenir entrepreneur à domicile. Toutefois, il peut être fort utile, avant de prendre des mesures pour lancer une entreprise à domicile, d'évaluer honnêtement votre personnalité et votre situation pour déterminer si cette voie est celle qui vous convient le mieux.

LE TRAVAIL INDÉPENDANT VOUS CONVIENT-IL?

Il existe trois types d'entreprise à domicile.

- **L'entreprise à temps partiel** : Vous consacrez moins de six heures par mois à votre entreprise et elle vous procure un petit revenu. Souvent, vous occupez un emploi à temps plein.
- **La microentreprise** : Vous consacrez de 15 à 30 heures par mois à votre entreprise et le revenu supplémentaire obtenu arrondit bien le revenu de votre ménage. Dans certains cas, vous travaillez encore à temps plein ou à temps partiel ailleurs.
- **L'entreprise à temps plein** : Vous consacrez autant de temps à votre entreprise que vous le feriez si vous travailliez pour un employeur et elle est votre principale source de revenu.

Si vous envisagez de lancer une entreprise à domicile, vous devez être honnête envers vous-même : êtes-vous assez discipliné pour travailler dans un milieu non structuré et êtes-vous prêt à prendre le risque financier et personnel de lancer une entreprise qui peut ne pas être fructueuse? Cette dernière question est tout particulièrement pertinente si l'entreprise sera votre principale source de revenu. Avant d'aller plus loin, il peut être utile d'utiliser l'un des guides d'autoévaluation du Centre de services aux entreprises Canada-Manitoba ou de les consulter dans notre site Web à l'adresse suivante : www.canadabusiness.ca/manitoba.

Voici certains éléments importants auxquels vous devez réfléchir avant de prendre la décision d'exploiter une entreprise à domicile.

Votre famille vous aidera-t-elle ou vous nuira-t-elle? Lancer une entreprise à domicile représente une importante adaptation pour toute la famille. Avez-vous parlé aux membres de votre famille de la nécessité de vous consacrer à la réussite de votre entreprise? Si vous ne l'avez pas fait, ceux-ci croiront peut-être qu'étant à la maison, vous avez le temps de faire des tâches ménagères additionnelles, de servir de taxi, etc. Vous laisser entraîner dans ces activités peut nuire à vos chances de réussite.



Quel est le profil d'un entrepreneur à domicile? À qui s'adresse l'entrepreneuriat?

- Personnes ayant des compétences très spécialisées, p. ex. des experts-conseils et des techniciens/gens de métier
- Personnes ayant des engagements familiaux à la maison
- Personnes en transition vers un emploi

- Personnes âgées
- Artisans et artistes

CONSEIL

Vous pouvez déduire le coût des fournitures de bureau de votre revenu dans votre déclaration de revenus. Gardez tous vos recus.

Disposez-vous d'un espace de travail distinct? Travailler dans la salle familiale ou à la table de la cuisine alors que d'autres personnes se trouvent dans la même pièce que vous peut nuire à votre capacité de vous concentrer sur votre travail. Un espace de travail distinct témoigne du sérieux de votre entreprise et crée le climat dont vous avez besoin pour vous concentrer ou avoir la tranquillité nécessaire pour faire des appels d'affaires. Si vous n'avez pas de pièce libre chez vous et que vous devez travailler dans un endroit passant comme à la table de la cuisine, demandez aux membres de votre famille de ne pas vous déranger, de baisser le volume du téléviseur, etc., pendant une période fixe pour vous permettre de travailler.

Le type d'entreprise que vous envisagez se prête-t-il au travail à domicile? Les entreprises de service comme la consultation, le graphisme ou la rédaction à la pige se prêtent très bien au travail à domicile. Il vous serait cependant plus difficile d'exploiter, par exemple, un commerce de détail à partir de chez vous, car vous auriez besoin d'espace pour entreposer et exposer vos marchandises et la clientèle circulerait beaucoup chez vous. Vous devez également vous demander si la visibilité limitée dans un quartier résidentiel risque de nuire à votre entreprise.

Votre entreprise vous oblige-t-elle à rencontrer des clients? De nombreux propriétaires d'entreprise à domicile choisissent simplement de rencontrer leurs clients au bureau de ces derniers ou dans un endroit neutre, par exemple un café. Toutefois, si cela n'est pas possible et que vous devez rencontrer des clients chez vous, demandez-vous si votre aménagement vous permet de les recevoir. Par exemple, si un client doit traverser une salle de jeux encombrée pour se rendre à votre bureau, cet aménagement ne donne pas de vous une image professionnelle. Si vous n'avez pas le choix de travailler dans un coin de votre chambre à coucher, trouvez un endroit neutre pour accueillir vos clients, par exemple le salon, et tenez cet endroit propre.

Pouvez-vous prendre de l'expansion? Vous disposez peut-être en ce moment d'un espace suffisant pour votre bureau à la maison mais, quand vous prendrez de l'expansion et devrez ajouter des classeurs ou de l'équipement comme un photocopieur, aurez-vous besoin d'une autre pièce?

Avez-vous la discipline personnelle nécessaire pour planifier et gérer votre temps? Lorsqu'on travaille à domicile, il est facile de se laisser distraire par des tâches à terminer, la télévision, ou encore une journée ensoleillée parfaite pour le golf. Êtes-vous certain de pouvoir vous consacrer au travail, compte tenu de toutes ces distractions?

Saurez-vous limiter votre nombre d'heures de travail? Si vous êtes un bourreau de travail, peut-être finirez-vous par travailler jour et nuit, ce qui pourrait accentuer votre stress.

Serez-vous heureux de travailler chez vous? Nous avons tendance à oublier les nombreuses interactions sociales que nous avons lorsque nous travaillons avec un groupe de personnes. Imaginez que vous n'avez plus ces interactions quotidiennes : personne pour s'arrêter à votre bureau afin de vous rendre visite, pas de conversations près du réfrigérateur d'eau et aucune occasion de réseauter avec vos collègues ou de leur soumettre vos idées. Si vous avez besoin de contacts sociaux réguliers, vous vous sentirez peut-être isolé si vous travaillez chez vous. Pour lutter contre l'isolement, songez à faire partie d'organisations sociales ou professionnelles ou à participer à d'autres activités qui vous permettront de rester en contact avec des collègues d'affaires.

Comment vous tiendrez-vous au courant des changements? C'est là un point très important et souvent négligé. Comment vous tiendrez-vous au courant des faits nouveaux dans votre secteur d'activité ou domaine d'expertise? Et des changements dans la culture organisationnelle? Il y a dix ans, par exemple, les gens d'affaires avaient des tenues très habillées. Maintenant, un grand nombre d'entre eux ont adopté la tenue de ville décontractée.

Là encore, les organisations sociales et professionnelles peuvent vous aider à rester au fait. Rester en contact avec des personnes avec qui vous avez travaillé dans le passé est aussi un bon moyen de vous renseigner sur l'évolution du monde des affaires ou de votre secteur d'activité.

Exploiter une entreprise à domicile peut cependant offrir de nombreux avantages, notamment :

- de faibles coûts de lancement;
- de faibles coûts indirects et dépenses mensuelles (aucun local à bureau à louer);
- aucune période ni dépense liées aux déplacements;
- des déductions fiscales (il est permis de déduire de votre revenu la partie de votre résidence que vous utilisez pour votre entreprise);
- la possibilité d'avoir un horaire de travail souple.

PLANIFIEZ VOTRE ESPACE DE TRAVAIL

Vous devez, dans la mesure du possible, séparer votre espace de travail du reste de la maison. Vous en retirerez plusieurs avantages :

- vous aurez davantage l'impression d'« aller travailler » et de « quitter le travail »;
- vous pourrez vous abstenir de répondre au téléphone du bureau s'il sonne avant ou après les heures d'ouverture;
- vos papiers et documents d'affaires ne se mêleront pas aux papiers de la famille ou à vos papiers personnels;
- votre famille saura que, lorsque vous êtes dans votre bureau, vous travaillez et ne devez pas être dérangé;
- il sera plus facile de réclamer une déduction fiscale pour votre bureau, car vous pourrez indiquer la superficie totale de celui-ci dans vos dépenses d'entreprise. Voici quelques autres éléments dont vous devez tenir compte lorsque vous planifiez votre espace de travail :

- Les prises pour le téléphone et l'électricité sont-elles faciles d'accès?
- Votre table ou pupitre actuel loge-il dans votre bureau?
- Disposez-vous d'une ventilation et d'un éclairage suffisants?
- Quel est le facteur de bruit?
- Avez-vous de la place pour étaler vos documents de travail?
- Si vous avez des stocks, où les entreposerez-vous? Devrez-vous construire des étagères spéciales ou agrandir l'aire d'entreposage?
- Votre poste de travail est-il conçu de manière ergonomique de façon à éviter les maux de dos, la fatigue oculaire, etc.?
- Si des clients viennent chez vous, pourrez-vous les emmener dans votre bureau sans devoir traverser toute la maison?



CONSEIL

Faites en sorte que l'expansion de votre entreprise soit graduelle. Il vaut mieux ne pas trop s'en demander au début. Vous avez intérêt à fournir un bon service constant et à avoir la souplesse de remédier aux imprévus.

—Jeannine Lafond, conseillère en lancement d'entreprises, Centre de services aux entreprises Canada-Manitoba

QUELQUES CONSEILS SUR LE LANCEMENT D'UNE ENTREPRISE

Vous ne paierez pas de loyer pour votre bureau, mais vous devrez tout de même dépenser de l'argent pour équiper votre nouveau bureau à domicile. Il vous faudra au moins une ligne téléphonique d'affaires distincte, un répondeur ou une boîte vocale, un ordinateur, un classeur, des étagères, un pupitre, une chaise, etc. Selon votre type d'entreprise, vous aurez peut-être aussi besoin d'un télécopieur, d'une connexion Internet haute vitesse, d'un photocopieur et d'un téléphone cellulaire.

Vous devrez aussi songer à d'autres frais, par exemple ceux liés aux cartes professionnelles, aux articles de papeterie, aux fournitures comme des stylos et du papier, aux brochures et à d'autre matériel de marketing (par exemple, un site Web), à l'adhésion à des associations professionnelles ainsi qu'à des permis d'exploitation d'un commerce ou d'une entreprise et peut-être à des frais de comptabilité et des frais juridiques. Vous devrez peut-être également rénover votre espace de travail.

Même si le lancement d'une entreprise à domicile est habituellement le moyen le moins coûteux de devenir entrepreneur, vous devrez tout de même assumer des coûts de lancement et des coûts permanents. Rappelez-vous que, même si vous avez des clients dès le départ, vous devrez faire le travail demandé avant de le facturer, de sorte que vous aurez besoin, dès le tout début, d'un coussin de sécurité (fonds de roulement).

Pour que vos coûts indirects demeurent faibles, n'achetez que le matériel et les fournitures dont vous avez réellement besoin, recherchez les bonnes affaires, achetez des meubles d'occasion et embauchez des contractuels pour des projets particuliers lorsque vous avez besoin d'aide. Vous voudrez peut-être aussi prendre des mesures spéciales avec des sous-traitants et des fournisseurs pour ne pas avoir à les payer avant que votre client ne vous paie. Idéalement, vous essaieriez d'obtenir de vos clients qu'ils vous paient dans un délai de 15 jours et, de vos fournisseurs, qu'ils acceptent que vous les payiez dans un délai de 30 jours.

PRÉPAREZ UN PLAN D'ENTREPRISE

CONSEIL

Un plan d'entreprise ne sert pas uniquement au financement. C'est un outil précieux qui vous permet de voir si vous réalisez les objectifs que vous vous êtes fixés lorsque vous avez lancé votre entreprise.

Un plan d'entreprise est un document écrit qui présente tous les aspects d'une entreprise commerciale. Il peut être structuré de diverses manières. Sa préparation permet de réduire considérablement le risque d'échec de toutes les nouvelles entreprises. Si vous espérez obtenir du financement auprès d'un prêteur, déterminez à l'avance la présentation qu'il préfère. Vous vous épargnerez ainsi la difficulté d'avoir à restructurer votre document plus tard.

Vous aurez nécessairement besoin d'un plan d'entreprise si vous prévoyez demander un prêt à votre banquier pour lancer votre entreprise. Même sans prêt, faire l'exercice de la préparation d'un plan d'entreprise en vaut toujours la peine, car vous devrez soigneusement réfléchir à votre idée d'entreprise et décider d'aller ou non de l'avant. Mieux vaut se tromper sur papier que de commettre une erreur financière! Votre plan d'entreprise vous aidera également à savoir pour quels aspects vous devrez obtenir de l'aide ou de l'information et, surtout, vous permettra d'augmenter vos chances de réussite en fixant des objectifs réalistes et des projections financières qui vous serviront à mesurer votre rendement réel.

Le site Web du Centre de services aux entreprises Canada-Manitoba (www.canadabusiness.ca/manitoba) vous offre un programme électronique d'élaboration de plan. Intitulé « Plan d'affaires interactif », ce programme Web vous donne toutes les étapes du processus d'établissement d'un plan d'entreprise. Vous créez un mot de passe personnel qui vous permet d'accéder à votre plan aussi souvent que vous le voulez et de modifier en tout temps l'information qui s'y trouve.

Un plan d'entreprise comprend généralement les éléments ci-dessous.

Renseignements de base

- **Concept de l'entreprise** : Décrivez en détail les produits et les services que vous pensez vendre, y compris leur stade de développement, la technologie que vous utiliserez pour les mettre au point et tous les brevets, marques de commerce, droits d'auteur, etc. que vous détenez. Évaluez les points forts et les points faibles de vos produits ou services par rapport à ceux de vos concurrents.
- **Détails sur l'entreprise et le secteur d'activité** : Décrivez le lancement et l'état actuel de votre entreprise, de même que le secteur d'activité dans lequel vous l'exploiterez.

Exploitation

- **Ressources humaines** : Décrivez l'organisation de votre société, les antécédents des contractuels que vous embauchez, les horaires du personnel (si des membres de la famille qui résident à votre domicile travaillent pour vous) et les taux de traitement des membres de la famille et des contractuels.
- **Terrain, immeubles et équipement** : Décrivez les besoins matériels et les détails de votre entreprise – son emplacement, les coûts de rénovation, l'équipement, etc.

Commercialisation

- Décrivez le marché et la part que vous prévoyez avoir, vos concurrents, vos méthodes de vente et de fixation des prix, la publicité ainsi que les plans promotionnels.

Finances

- Cette section porte sur les coûts de lancement, les prévisions de ventes et les projections financières, les sources de financement ainsi que les calendriers de remboursement des prêts.

Informez-vous sur l'horaire des ateliers organisés par le Centre de services aux entreprises Canada-Manitoba afin d'assister à une séance sur la planification d'entreprise.

COMMERCIALISEZ VOTRE ENTREPRISE

La commercialisation est la clé de la réussite de toute entreprise parce qu'elle garantit que vous avez le bon produit au bon endroit, au bon moment et au bon prix pour répondre aux besoins de votre clientèle. Comment savez-vous que vous êtes dans la bonne voie? En parlant à vos clients actuels et éventuels. Des questionnaires, des conversations, des entrevues, des sondages, des groupes de discussion et d'autres moyens vous permettront de recueillir des renseignements précieux sur le marché de vos produits ou services, la clientèle que vous devez viser, votre mode de vente (p. ex. espaces d'étalage dans des commerces de détail, commandes postales, salons et foires commerciales ainsi que télémarketing), le prix que le marché est prêt à payer et le moyen de faire valoir votre entreprise (publicité, coupons, réseautage, etc.).

L'absence d'un plan de commercialisation solide est l'une des principales raisons pour lesquelles de nouvelles entreprises échouent. Vous devez tenir compte, lors de l'élaboration de votre stratégie de commercialisation, d'éléments comme la fixation des prix de vos produits ou services, la définition rigoureuse de votre marché cible et les méthodes d'autopublicité. Ces dernières comprennent entre autres des brochures, des annonces publicitaires, des sites Web et des foires commerciales. N'oubliez pas non plus votre image de marque... Tout, depuis la rapidité avec laquelle vous donnez suite à vos appels d'affaires à votre logo d'entreprise, en passant par votre façon de vous présenter aux réunions, est une forme de commercialisation de votre entreprise.

La bibliothèque du Centre de services aux entreprises Canada-Manitoba offre de nombreuses publications consacrées à la commercialisation et le Centre organise souvent des ateliers gratuits sur le sujet. Pour de plus amples renseignements, téléphonez-nous au 984-2272 ou au 1-800-665-2019, ou encore consultez notre site Web à l'adresse suivante : www.canadabusiness.ca/manitoba.



CONSEIL

Procédez toujours à la segmentation de votre marché cible avant de mettre en œuvre votre stratégie de commercialisation. Cette dernière sera assurément plus efficace si elle vise un marché précis.

—Gord Kraemer,
directeur exécutif,
Manitoba Marketing
Network

DEVRIEZ-VOUS AVOIR UN SITE WEB?

Une présence dans Internet peut contribuer à vous faire connaître si vous êtes prêt à prendre le temps de créer et de tenir à jour assidûment votre site Web mais, surtout, d'en faire activement la promotion et de faire connaître les raisons pour lesquelles les gens devraient le consulter. Rappelez-vous que, bien qu'Internet ouvre la porte au marché mondial, il est rare que le simple fait de présenter un site Web pour qu'il soit indexé dans divers moteurs de recherche attire un nombre important de visiteurs.

Commandes en ligne?

Si vous offrez à vos clients la possibilité de commander en ligne, vous devrez vous pencher sur les questions ci-dessous.

- Avez-vous, et serez-vous capable de produire, une grande quantité de marchandises?
- Est-ce que vos employés ou vous disposerez du temps nécessaire pour préparer les documents destinés aux douanes et à d'autres organisations?
- Donneriez-vous à vos employés une formation sur les techniques d'emballage et aurez-vous le temps d'emballer adéquatement les marchandises?
- Êtes-vous en mesure de négocier des routes de transport avec des transporteurs pour expédier vos marchandises à l'étranger et de réaliser tout de même des bénéfices?

Si vous prévoyez intégrer les commandes en ligne dans votre stratégie d'entreprise, à quels marchés offrirez-vous ce service? Accepterez-vous les commandes en ligne passées dans votre ville, votre province, votre pays ou le monde entier? Si vous êtes prêt à relever le défi et à tirer profit des possibilités qu'offre la présence dans Internet, jetez un coup d'œil sur la section suivante.



Les dix étapes de la création d'un site Web fructueux

1. Apprenez à comprendre Internet et son fonctionnement – familiarisez-vous avec son jargon, les éléments d'un bon site Web, les causes de l'inaccessibilité de sites Web, les questions de sécurité, la sécurité des services de paiement, les fournisseurs de service et les services offerts par chacun d'eux.
2. Déterminez les avantages que vous procureraient un site Web fructueux ainsi que le nombre de commandes, de courriels provenant de nouveaux clients et de clients actuels, de ventes en ligne, de téléchargements de brochures et d'abonnements à votre bulletin d'information, par exemple, il y aurait chaque semaine.
3. Décidez si vous créez et tiendrez à jour vous-même votre site ou si vous paierez quelqu'un pour le faire à votre place.
4. Faites une recherche sur les fournisseurs de services Internet, les services de paiement en ligne et les paniers d'achat électronique.
5. Enregistrez un nom de domaine.
6. Créez des logos et des graphiques qui caractérisent votre entreprise ou embauchez quelqu'un pour le faire à votre place.
7. Créez votre site ou engagez quelqu'un pour le faire. À cette étape, vous devrez avoir

CONSEIL

Vous devez savoir quelle est l'utilité d'un site Web, qui sera votre clientèle cible et quelles seront les attentes de cette dernière lorsqu'elle consultera votre site Web.

Utilisez un langage et des liens que la clientèle comprendra facilement pour qu'il lui soit facile de trouver ce qu'elle cherche et de faire ce qu'elle souhaite faire.

—Danielle Ritchot-Sopko, webmestre, Centre de services aux entreprises Canada-Manitoba

décidé du contenu de votre page d'accueil et des autres pages ainsi que des sites auxquels vous renverrez, et avoir déterminé si vous accepterez les commandes et les paiements en ligne.

8. Faites indexer votre site par les moteurs de recherche.
9. Surveillez régulièrement votre site Web afin de connaître le nombre de visiteurs et la durée de leurs visites. Servez-vous de ces renseignements pour évaluer l'efficacité du contenu de votre site ainsi que de l'ensemble de vos campagnes de promotion et de commercialisation.
10. Inscrivez l'adresse de votre site Web sur tout ce que vous pouvez, par exemple vos cartes professionnelles, votre papier à en-tête ainsi que vos brochures, dépliants et annonces publicitaires.

Si vous voulez en savoir plus, notre Centre peut vous aider à créer votre cyberentreprise. Vous n'avez qu'à composer le 984-2272 ou le 1-800-665-2019.

AVEZ-VOUS LE DROIT D'EXPLOITER UNE ENTREPRISE?

Avant de décider de travailler à domicile, assurez-vous de connaître les restrictions, le cas échéant.

Permis d'exploitation d'une entreprise à domicile : Toutes les entreprises à domicile ont besoin d'un permis d'occupation afin de satisfaire les exigences en matière de zonage. Il vous en coûtera 149 \$ et vous devrez également déboursier un supplément de 11 \$. Si des employés n'habiteront pas dans votre domicile ou que des clients se présenteront chez vous, des approbations et des frais supplémentaires seront exigés (voir la section sur l'embauche d'employés). Pour obtenir le permis visé, communiquez avec la Direction du zonage et des permis de la ville de Winnipeg, qui est située au 30, rue Fort, bureau 31, ou composez le 986-5140.

Ai-je besoin d'une licence commerciale pour entreprise à domicile?

Non. Le 26 mars 2008, le conseil de la ville de Winnipeg a abrogé le règlement 122/2003 visant l'obtention d'une licence au lieu du paiement d'une taxe professionnelle, et l'abrogation est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008. Par conséquent, vous n'êtes plus tenu de demander ni de payer chaque année une licence commerciale pour entreprise à domicile au lieu de payer une taxe professionnelle.

D'autres règlements s'appliquent-ils toujours?

Oui. Le règlement de zonage continue de régir l'emplacement des entreprises à domicile afin d'assurer la préservation de la nature des zones résidentielles. De plus, bien que le règlement visant l'obtention d'une licence commerciale pour entreprise à domicile au lieu du paiement d'une taxe professionnelle ait été supprimé, 27 activités commerciales continuent d'être régies en vertu du règlement 91/2008, qui porte sur l'exploitation d'une entreprise à Winnipeg. Si vous menez l'une de ces activités dans le cadre d'une entreprise à domicile, vous devrez demander une licence commerciale. C'est le cas, par exemple, des antiquaires, des encanteurs, des massothérapeutes et des vendeurs de marchandises d'occasion, et les droits de licence varient.

Les entreprises à domicile qui fournissent un service personnalisé sur place (p. ex. un salon de beauté, une entreprise de toiletage, ou encore certaines entreprises de services de réparation) doivent d'abord obtenir une approbation d'usage conditionnel du directeur du Service de l'urbanisme, des biens et de l'aménagement en plus d'un permis d'occupation.

En ce qui a trait à la signalisation permise pour les entreprises à domicile, elle ne peut pas

mesurer plus de 61 cm² et elle doit être fixée au domicile, parallèlement à sa façade principale.

Si vous modifiez la nature de votre entreprise ou que vous en lancez d'autres, vous devrez apporter des modifications à votre permis d'occupation. Par ailleurs, si vous déménagez dans une nouvelle demeure, vous devrez obtenir un nouveau permis pour celle-ci. Ce type de changements doit être signalé à la Direction du zonage et des permis (986-5140). Si vous avez des questions ou souhaitez obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec la Direction des licences et des permis au 986-6420.



Comment savoir si j'exploite une entreprise?

Si l'on consulte la définition d'entreprise indiquée dans la *Loi de l'impôt sur le revenu*, on verra des mots tels que « profession », « métier »,

« commerce », « manufacture » ou « entreprise de toute sorte » et il sera stipulé que les activités ou l'entreprise visent à faire un profit. En deux mots, une entreprise à domicile peut être définie comme une entreprise à temps plein, à temps partiel ou occasionnelle. En règle générale, si vous recevez votre courrier d'affaires ou effectuez des tâches administratives chez vous, vous devrez obtenir un permis d'occupation.

Si vous vivez à l'extérieur de Winnipeg, n'oubliez pas que chaque municipalité possède ses propres règlements concernant le travail à domicile. Vous trouverez une liste des collectivités du Manitoba dans le site Web de la province du Manitoba, dans les Profils des municipalités, à l'adresse suivante : <http://www.communityprofiles.mb.ca/csd/index.fr.html>. Si vous n'avez pas accès à Internet, téléphonez au Centre de services aux entreprises Canada-Manitoba au 984-2272 ou au 1-800-665-2019 et nous ferons la recherche pour vous.

Outre les licences et les permis de l'administration municipale, certaines entreprises à domicile doivent également obtenir des licences ou des permis du gouvernement provincial. Les exploitants de garderies, par exemple, doivent détenir une licence du ministère des Services à la famille et du Logement du Manitoba.

Pour de plus amples renseignements sur l'obtention de licences et de permis, téléphonez à la Direction des licences et des permis de la ville de Winnipeg, au 986-6420, ou à la Direction du zonage et des permis, au 986-5140.

ASSURANCES

Un autre sujet auquel vous devez réfléchir est l'assurance des biens. Certains assureurs peuvent majorer votre prime d'assurance si vous exploitez une entreprise à domicile, alors que d'autres peuvent annuler votre couverture. N'oubliez pas de vérifier votre situation.

Lorsque vous examinez votre contrat, songez à augmenter votre couverture pour y inclure l'assurance responsabilité civile, en particulier si vous rencontrez des clients chez vous. Une marche glacée peut s'avérer très coûteuse si un client tombe et se blesse. L'assurance est importante, en particulier si vous êtes propriétaire unique, car vous êtes personnellement responsable de toutes les dettes. Vous pourrez également penser à vous



procurer une assurance contre les pertes d'exploitation en cas d'incendie, de vol, etc.

Vous pouvez également vous procurer une assurance-invalidité en cas de maladie ou d'accident ainsi qu'une assurance contre la faute professionnelle, si vous travaillez dans le domaine des soins de santé. Enfin, si vous utilisez votre véhicule dans le cadre de vos activités professionnelles, vérifiez qu'il est assuré pour affaires et non tout simplement comme « véhicule de plaisance » parce qu'il ne serait pas couvert en cas d'accident.

VOUS FAUT-IL DES EMPLOYÉS?

La nécessité d'embaucher des employés supplémentaires peut souvent être la raison pour laquelle un entrepreneur quitte le domicile pour occuper un local commercial. Par le passé, seuls les membres de la famille et les personnes résidant à temps plein dans un domicile où une entreprise était exploitée pouvaient être employés dans cette entreprise. Cependant, depuis l'entrée en vigueur, le 1^{er} mars 2008, du nouveau règlement de zonage, les entreprises à domicile de la ville de Winnipeg peuvent demander d'engager jusqu'à deux employés non résidents.

Selon le nouveau règlement, il existe deux catégories d'entreprises à domicile — les petites et les grandes. Les petites entreprises à domicile sont des entreprises ayant peu ou pas de répercussions sur les propriétés adjacentes, notamment les bureaux, les entreprises de services professionnels et les écrivains. L'établissement des petites entreprises à domicile sera permis en vertu du nouveau règlement de zonage, à condition que les activités de celles-ci n'aient pas de répercussions sur le voisinage. Les grandes entreprises à domicile sont des entreprises pouvant entraîner de la circulation routière et du bruit ayant des répercussions au-delà de la limite de propriété, telles que les salons de coiffure, les écoles de musique et les cabinets d'experts-conseils. L'établissement des grandes entreprises à domicile ne sera permis qu'en vertu d'un usage conditionnel (qui fera l'objet d'une audience publique). Certaines entreprises à domicile à risques sont tout simplement interdites, notamment les entreprises de vente d'armes à feu, les agences de rencontre ou d'escorte, les entreprises de remorquage de véhicules et les courtiers en automobiles.

Si vous n'avez pas d'employés qui viennent travailler à votre domicile (tous les occupants de votre domicile peuvent tout de même être des employés) ni de clients qui viennent chez vous, le coût d'une demande de permis d'occupation est de 160 \$.

Si vous prévoyez que des employés de l'extérieur et des clients viendront chez vous, vous devrez présenter une demande d'approbation d'usage conditionnel et il vous en coûtera 354,90 \$. La décision d'approuver ou non votre demande sera prise par le Service de l'urbanisme s'il n'y a pas d'appels. Des appels pourraient être interjetés, car vous devrez afficher des avis de dérogation sur votre terrain pendant deux semaines afin d'indiquer que vous avez demandé que des employés et/ou des clients viennent à votre domicile. Pourquoi devriez-vous procéder ainsi même si uniquement des clients viendront chez vous? Parce que leur venue pourrait occasionner davantage de circulation routière sur votre rue. Votre relation avec vos voisins sera certainement éprouvée lors de votre démarche. Les demandes sont disponibles en ligne.

Soyez prêt à fournir des renseignements sur votre demande, y compris :

- une lettre d'intention;
- un document sur l'état du titre provenant du Bureau des titres fonciers;
- une enquête en cours ou un plan de situation bien tracé (le plan de situation peut être tracé par le demandeur et doit indiquer la superficie et la forme du lot et des immeubles);
- un plan d'étage du domicile indiquant les espaces qui seront utilisés aux fins de



- l'entreprise à domicile;
- une lettre d'autorisation provenant de chaque personne inscrite sur le titre autorisant une activité commerciale à l'adresse du domicile.

CONSEIL

Vous pouvez modifier en tout temps la structure de votre entreprise. N'hésitez pas à penser à une petite entreprise au début... De nombreux propriétaires d'entreprise lancent d'abord une entreprise individuelle, puis plus tard une corporation.

QUELLE STRUCTURE D'ENTREPRISE VOUS CONVIENT LE MIEUX?

Une fois votre idée d'entreprise élaborée, vous devez décider de la forme ou de la structure que vous donnerez à votre entreprise : entreprise individuelle, société en nom collectif, corporation ou coopérative.

Existe-t-il une différence entre ces différents choix? Certainement! Le Centre de services aux entreprises Canada-Manitoba peut vous donner des conseils sur la structure qui conviendrait le mieux à votre entreprise.

Formes de structure commerciale

1. **Entreprise individuelle** : C'est le moyen le plus simple de structurer votre entreprise. Une entreprise individuelle appartient à une seule personne et est exploitée par elle seule.

Avantages :

- facile et peu coûteuse à lancer;
- gérée directement par le propriétaire/l'exploitant;
- souple – peu de règlements à respecter;
- les pertes d'entreprise peuvent être déduites d'autres revenus personnels.

Inconvénients :

- le propriétaire est personnellement responsable de toutes les dettes de l'entreprise;
- la vie de l'entreprise est limitée à celle de son propriétaire;
- tous les revenus d'entreprise sont imposés comme revenu personnel.

Les propriétaires uniques qui exploitent une entreprise sous un autre nom que le leur (p. ex. Plomberie Jean Tremblay) doivent enregistrer leur nom commercial à l'Office des compagnies. Pour de plus amples renseignements, consultez la section sur l'enregistrement d'un nom commercial.

2. **Société en nom collectif** : Une société en nom collectif s'entend d'une entente entre deux parties ou plus qui conviennent d'allier leurs talents et leurs ressources pour partager la propriété d'une entreprise.

Avantages :

- assez facile et peu coûteuse à lancer;
- permet à un groupe de personnes de mettre en commun leurs compétences et leurs ressources;
- facile d'ajouter de nouveaux associés;
- accès à des sources de capital plus considérables;
- partage du risque par tous les associés.

Inconvénients :

- chaque associé est personnellement responsable de toutes les dettes de l'entreprise;
- chaque associé est responsable des mesures prises par les autres associés concernant l'entreprise;
- les profits font partie du revenu personnel et sont imposables comme tels;
- tous les associés doivent participer à la prise de décisions, ce qui peut

CONSEIL

Ne faites pas imprimer votre papier à en-tête ni vos cartes professionnelles avant que votre nom d'entreprise ou de société ne soit enregistré, car si ce nom a déjà été choisi, vous aurez gaspillé votre argent.

nécessiter plus de temps ou créer des conflits.

3. **Corporation (société à responsabilité limitée) :** La constitution en corporation fait de votre entreprise une entité juridique. Autrement dit, votre entreprise a les mêmes droits qu'une personne : elle peut, par exemple, acquérir des biens, contracter des dettes et conclure des contrats. Même si les corporations sont les plus coûteuses à lancer et les plus complexes à exploiter, la plupart des grandes entreprises – et certaines petites entreprises – sont constituées en corporation. Ces entreprises peuvent être constituées en vertu d'une loi fédérale, soit la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, ou en vertu d'une loi provinciale, soit la *Loi sur les corporations*.

Avantages :

- les propriétaires ne sont pas personnellement responsables des dettes, des obligations ou des actes de l'entreprise;
- la constitution en corporation comporte des avantages fiscaux;
- il peut être plus facile d'obtenir du capital et des prêts;
- l'entreprise continue d'exister indépendamment de ses actionnaires;
- l'entreprise peut réunir des fonds en vendant des actions, ce qui a peu d'incidences sur la gestion de l'entreprise.

Inconvénients :

- elle est coûteuse à lancer par rapport aux autres structures commerciales – les frais juridiques et de constitution en corporation s'élèveront à au moins 800 \$;
- les documents administratifs additionnels, la tenue de livres, les rapports réguliers à présenter au gouvernement et la déclaration de revenus des sociétés peuvent faire augmenter les frais de comptabilité;
- les répercussions fiscales varient;
- malgré la responsabilité limitée, les institutions financières peuvent demander des garanties personnelles pour les prêts consentis à l'entreprise.

Si vous décidez de constituer une corporation, votre nom commercial doit comprendre les termes « limitée », « ltée », « incorporée », « inc. » ou « corporation ». Même si vous pouvez vous-même constituer votre entreprise en corporation, il vaut mieux consulter un avocat, et ce, pour diverses raisons. Au début, lorsque vous présentez une demande de constitution en corporation, vous devez déclarer comment vous voulez structurer le capital-actions dans votre entreprise ainsi que la catégorie d'actions que vous émettrez. Un avocat peut vous conseiller sur la façon de faire. Vous devez également conserver un livre des actes, notamment les certificats d'actions (qui ont une valeur marchande). De plus, vous devrez établir des règlements qui décriront le fonctionnement de l'entreprise, le mode de sélection de ses agents et de ses administrateurs, l'endroit où les comptes de l'entreprise seront tenus et la façon dont ils le seront, de même que d'autres renseignements semblables. Un avocat tiendra à jour et conservera le livre des actes (ainsi que les certificats d'actions) si vous le désirez. Toutefois, si vous décidez de constituer vous-même votre société en vertu de la loi provinciale, il vous en coûtera environ 300 \$ et vous devrez tenir à jour le livre des actes ainsi que conserver en lieu sûr les certificats d'actions. En outre, vous devez choisir de constituer votre entreprise en vertu de la loi provinciale ou de la loi fédérale.

CONSEIL

Si vous constituez votre entreprise en vertu de la loi fédérale, le nom que vous avez choisi pour votre entreprise est protégé partout au Canada. Si vous constituez votre entreprise en vertu de la loi provinciale, le nom de votre entreprise n'est protégé que dans votre province.

Constitution en société de régime fédéral ou provincial

Votre entreprise n'est pas tenue de se soumettre à des restrictions en matière de taille minimale si vous souhaitez la constituer en corporation. La constitution en société de régime fédéral s'impose si vous prévoyez faire des affaires dans d'autres provinces ou territoires. Par exemple, si vous travaillez comme plombier à Winnipeg, il y a peu de chances que vous répondiez à des appels d'Edmonton. Toutefois, si vous enseignez le mode d'utilisation d'un logiciel très récent, que vous vous déplacez régulièrement dans d'autres provinces pour donner de la formation et qu'il se pourrait qu'un jour vous ouvriez un bureau dans une autre province, il peut être utile de constituer votre entreprise en vertu

de la loi fédérale. De nombreuses petites entreprises qui se constituent en vertu de la loi fédérale (la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (LCSA)) ont l'intention d'exploiter leurs activités dans plus d'une province. Elles choisissent de se constituer en vertu de la LCSA dès leur création en vue de simplifier leurs relations d'affaires par la suite si elles décident de prendre de l'expansion et de devenir de grandes entreprises.

Un avantage de la constitution en société de régime fédéral est la protection de votre nom, qui vient immédiatement après la protection de la marque de commerce. Autrement dit, le nom que vous avez choisi pour votre entreprise est protégé partout au Canada et dans les territoires, et personne ailleurs au Canada ne pourra utiliser le nom que vous avez enregistré si vous avez constitué votre entreprise en vertu de la loi fédérale. Si vous optez pour la constitution en société de régime provincial, quelqu'un d'une autre province pourrait donner le même nom que le vôtre à son entreprise. Au Manitoba, le dossier Brick's versus The Brick est célèbre en ce qui a trait à la protection des noms à l'échelle fédérale par opposition à l'échelle provinciale.

Grâce à la constitution en société de régime fédéral, votre entreprise n'est pas limitée quant au choix de la province ou du territoire où elle établit son siège social, où elle tient ses registres et où ont lieu ses assemblées générales annuelles. Vous pouvez même tenir vos réunions par voie électronique ou à l'extérieur du Canada.

Pour de plus amples renseignements sur la constitution en société de régime provincial, communiquez avec le :

Ministère des Finances du Manitoba
Office des compagnies
405, avenue Broadway, bureau 1010
Winnipeg (Manitoba) R3C 3L6
Téléphone : 204-945-2500 ou
1-888-246-8353

Site Web : <http://www.companiesoffice.gov.mb.ca/index.fr.html>



Pour de plus amples renseignements sur la constitution en société de régime fédéral, communiquez avec le Centre de services aux entreprises Canada-Manitoba, au 984-2272 ou au 1-800-665-2019.

4. **Coopérative (coop)** : Une coopérative est une entreprise appartenant à un groupe de personnes qui répond à un besoin commun. Le capital initial provient des parts des membres et la responsabilité personnelle est limitée à la valeur des parts de chacun des membres. Tous les membres ont un droit de vote quelle que soit la valeur de leurs parts.

Avantages :

- nombre accru de sources de capital en raison des contributions des membres;
- plus grand volume de production possible en raison du nombre de participants;
- soutien mutuel et mise en commun des compétences des membres;
- structure assez souple permettant de modifier les règles d'adhésion et les responsabilités.

Inconvénients :

- les membres peuvent avoir de la difficulté à prendre des décisions en groupe et à résoudre des conflits;

- les banques connaissent moins bien les coopératives, de sorte qu'il peut être plus difficile d'obtenir du financement.

Pour obtenir des renseignements sur le modèle coopératif et la constitution en coopérative au Manitoba, communiquez avec le :

Spécialiste en développement des coopératives
Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Initiatives rurales
401, avenue York, bureau 901C
Winnipeg (Manitoba) R3C 0P8
Téléphone : 945-8650

CONSEIL

Assurez-vous d'avoir plus d'une idée pour nommer votre entreprise lorsque vous irez enregistrer son nom.

ENREGISTREMENT D'UN NOM COMMERCIAL

Trouver et enregistrer un nom commercial est l'une des étapes les plus importantes que vous devez franchir lorsque vous lancez votre entreprise. En vertu de la loi manitobaine, vous devez enregistrer le nom de votre entreprise auprès de l'Office des compagnies, qui tient un registre public de toutes les entreprises en exploitation dans la province. Vous devez enregistrer un nom commercial si :

- vous exploitez une entreprise sous un autre nom que le vôtre (p. ex. Plomberie ABC);
- vous avez un associé;
- vous utilisez votre nom de famille dans le nom de l'entreprise, mais ce dernier indique que l'entreprise est gérée par plus d'une personne (p. ex. Tremblay et associés).

L'enregistrement d'un nom commercial au Manitoba comporte deux étapes, soit la réservation du nom et l'enregistrement de l'entreprise.

Pour savoir si le nom que vous avez choisi est disponible, vous devez présenter une demande de réservation de nom commercial à l'Office des compagnies, à l'adresse suivante : <https://direct.gov.mb.ca/coohtml/html/internet/fr/coo.fr.html>. Il vous en coûtera 40 \$. Si le nom est approuvé, il sera réservé pendant 90 jours. S'il est rejeté, vous devrez choisir un autre nom, présenter une autre demande et payer de nouveau 40 \$. Vous devrez également remplir les formulaires d'enregistrement avant l'expiration de la réservation de votre nom commercial. Les frais d'enregistrement d'une entreprise s'élèvent à 45 \$. Nota : Cette marche à suivre ne permet que d'enregistrer votre nom commercial au Manitoba.

CONSEIL

Pour qu'une somme soit déduite d'un revenu à titre de dépense engagée pour générer ou produire un revenu dans le cadre des activités d'une entreprise, le contribuable doit avoir exploité une entreprise au cours de l'exercice financier durant lequel la dépense a été engagée.
—Agence du revenu du Canada

LES IMPÔTS ET VOTRE ENTREPRISE À DOMICILE

L'argent que vous dépensez pour produire un revenu peut être déduit de votre revenu d'entreprise. Si votre domicile est votre lieu d'affaires principal, vous pouvez déduire de votre revenu un pourcentage des dépenses de votre foyer qui équivaut au pourcentage de la superficie utilisée exclusivement à des fins commerciales. Les dépenses déductibles admissibles comprennent :

- le chauffage, l'éclairage, l'eau et la ligne téléphonique d'affaires;
- le loyer ou les intérêts hypothécaires (mais pas les paiements du capital);
- l'entretien du foyer;
- les assurances;
- les impôts fonciers.

Vous trouverez des renseignements détaillés dans le site Web de l'Agence du revenu du Canada, à l'adresse suivante : <http://www.cra-arc.gc.ca/tx/bsnss/tpcs/slprtnr/bsnssxpns/menu-fra.html>. Le site comprend notamment des explications sur les dépenses que les propriétaires d'entreprise peuvent déduire de leur revenu. Les formulaires d'impôt pertinents se trouvent également dans ce site.

CONSEIL

L'adresse du site Web de la Division des taxes est <http://www.gov.mb.ca/finance/taxation/index.fr.html> et son numéro de téléphone est le 1-800-782-0318. Présentez, payez et consultez vos comptes de taxes du Manitoba en ligne à l'adresse suivante : <http://www.manitoba.ca/TAXcess>. TAXcess est facile à utiliser, sûr et disponible tous les jours 24 heures sur 24.
—Ministère des Finances, Division des taxes

Taxe sur les produits et services (TPS)

Si le total des revenus annuels de votre entreprise est supérieur à 30 000 \$, vous devez percevoir la TPS et la remettre au gouvernement fédéral. Sinon, vous n'êtes pas tenu de le faire. Toutefois, si vous vous inscrivez aux fins de la TPS, vous pourrez, en tant que propriétaire d'entreprise, réclamer la TPS que vous aurez payée sur les produits et services achetés pour votre entreprise.

Pour de plus amples renseignements sur la TPS, communiquez avec l'Agence du revenu du Canada au 1-800-959-5525.

Taxe de vente au détail (aussi connue sous le nom de taxe de vente provinciale ou TVP)

La taxe de vente au détail (TVD) est une taxe de 7 % qui s'applique à la vente au détail ou à la location de la plupart des produits et de certains services au Manitoba. Elle est perçue une seule fois auprès du consommateur. Si vous êtes un artisan ou un amateur ou que vous exploitez une entreprise à domicile dont le total des ventes taxables annuelles est inférieur à 10 000 \$, vous pouvez être exempté d'avoir à vous inscrire aux fins de la TVD.

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec la Division des taxes du ministère des Finances du Manitoba au 945-5603 ou au 1-800-782-0318, consultez son site à l'adresse <http://www.gov.mb.ca/finance/taxation/index.fr.html>, ou encore envoyez un courriel à l'adresse suivante : MBTax@gov.mb.ca.

LA TENUE DE LIVRES ET VOTRE ENTREPRISE À DOMICILE

Une bonne tenue de livres est essentielle au maintien du succès d'une entreprise. Vos documents retracent la vie de votre entreprise. Ils démontrent votre cheminement, enregistrent où vous en êtes en ce moment et vous aident à prévoir l'avenir.

Qu'est-ce qu'un document comptable?

- Reçus de caisse, factures, chèques, bordereaux de dépôt, bons de commande, bons de livraison, contrats, plans directeurs, courriels, messages téléphoniques, bons de garantie, calendriers de production et polices d'assurance
- Tous les documents imprimés ou électroniques

Il existe cinq raisons d'adopter de bonnes pratiques de gestion des documents :

- la conformité réglementaire – les lois et les règlements exigeant une certaine tenue de livres;
- la protection – les incohérences peuvent vous empêcher de protéger adéquatement votre entreprise contre les actes nuisibles (p. ex. des litiges, des sinistres et des violations de la vie privée);
- le gain de temps – remettre le bon document à la bonne personne et au bon moment;
- les économies de coûts – le remplacement de documents perdus peut coûter de 80 \$ à 150 \$; les documents servent d'aide-mémoire des frais déductibles, des crédits d'impôt et des prêts bancaires au moment de la production de déclarations de revenus;
- la perception de l'entreprise – une entreprise gérée de façon ordonnée fait bonne impression aux clients, aux fournisseurs, aux institutions financières et aux créanciers.

Quels documents doivent être conservés et pendant combien de temps?

En vertu des règlements du gouvernement fédéral, les entreprises doivent conserver tous les renseignements sur leurs impôts durant l'année en cours ainsi que les 6 années suivantes pour un total de 7 ans. Les renseignements visés sont les suivants : comptes débiteurs, comptes créditeurs, registres de stock, chiffres des ventes de produits, impôts payés, impôts perçus, relevés de comptes bancaires, relevés/reçus de cartes de crédit et reçus de dépenses.



Les feuilles de paie comprenant les retenues obligatoires doivent être conservées durant l'année en cours ainsi que les 6 années suivantes pour un total de 7 ans.

Certains documents, notamment les documents essentiels, doivent être conservés de façon permanente durant toute la vie de l'entreprise. Il s'agit de votre plan d'entreprise, des ententes et des contrats conclus jusqu'à leur expiration, des documents de constitution en incorporation et d'enregistrement, des états financiers annuels, des comptes rendus de réunions dans le cas des entreprises constituées en corporation, de la liste de vos clients jusqu'à ce que votre relation avec eux et vos obligations juridiques à leur égard aient pris fin, des polices et des réclamations d'assurance jusqu'à l'expiration des polices ou le traitement des réclamations, des dossiers des employés jusqu'à 1 an après leur cessation d'emploi ainsi que de tous les avantages sociaux versés.

Les **documents essentiels** permettent de protéger l'exploitation de votre entreprise. Ils jouent un rôle clé dans le maintien ou la reprise de vos activités commerciales en cas de sinistre. N'oubliez pas de faire une copie de secours du contenu de votre système informatique tous les jours. Il est judicieux d'entreposer une copie de ces documents à l'extérieur de votre bureau.

Voici des exemples de documents essentiels : comptes débiteurs/créditeurs, renseignements sur vos comptes bancaires, grands livres, polices d'assurance, marges de crédit, livre de paie, liste de clients, contrats, ententes, prêts, actes de transfert, hypothèques, comptes rendus de conseils, règlements, brevets, marques de commerce, licences, documents liés aux franchises, placements, listes de diffusion, listes de prix, liste de fournisseurs, régimes d'avantages sociaux, numéros de téléphone résidentiel et cellulaire des employés, feuilles de paie, inventaire, plans directeurs et spécifications techniques.

CONSEILS PROVENANT DE PROPRIÉTAIRES D'ENTREPRISES À DOMICILE ÉTABLIES AU MANITOBA

« Prévoyez augmenter considérablement le nombre d'activités de réseautage auxquelles vous participerez afin de vous assurer de demeurer branché au monde des affaires et à vos clients potentiels. C'est génial de travailler à la maison mais, rappelez-vous, vous devez sortir faire du réseautage et rechercher des clients pour avoir du succès à long terme. »

Lisa Lewis, Beyond Excellence Inc. (www.beyond-excellence.mb.ca)

« Les propriétaires de petites entreprises trouvent peut-être que la publicité dans les médias grand public coûte extrêmement cher. Par contre, une couverture médiatique ne coûte absolument rien. Par conséquent, si votre entreprise fait quelque chose qui sort de l'ordinaire ou est digne de mention, si votre chiffre d'affaires a grandement augmenté, ou encore si vous avez élaboré un service ou un produit unique, ne soyez pas gêné de le faire savoir aux directeurs de l'information et aux chroniqueurs économiques. Si vos exploits les

intéressent, vous obtiendrez une couverture médiatique gratuite offrant beaucoup plus de crédibilité que la publicité. »

Barbara Czech, président, Czech Communications Inc. (www.czechcommunications.com)

« Assurez-vous d'avoir consulté un avocat et un comptable lorsque vous effectuez votre recherche précédant le lancement de votre entreprise. Lorsque vous concluez un contrat de services, veillez à avoir établi une entente écrite avec le client concerné et à ce qu'un conseiller juridique l'ait examinée. Si vous concluez un contrat de louage de services, assurez-vous de suivre le guide de l'ARC en ce qui a trait aux règlements liés aux employés plutôt qu'à ceux liés aux agents contractuels. »

« Permettez-vous de « fermer boutique » et de prendre une pause durant le jour pour faire quelque chose d'amusant! »

« Faites en sorte d'installer votre bureau où il y a suffisamment d'espace pour permettre l'expansion future de votre entreprise que vous avez en tête; sinon, vous devrez changer votre bureau et votre équipement de place, ce qui pourrait vous coûter cher! Vérifiez que votre équipement de bureau fait partie de votre spécification d'assurance non seulement au bureau, mais aussi à l'extérieur de celui-ci. Si l'ordinateur portatif de votre entreprise était volé ou endommagé pendant un de vos voyages d'affaires ou la visite d'un client, il se pourrait qu'il ne soit pas couvert par votre assurance! »

« Donnez TOUJOURS rapidement suite à vos appels, surtout si c'est un client, l'ARC ou votre banquier qui vous a appelé! »

« Si vous avez besoin de votre voiture dans le cadre de vos activités commerciales, veillez à conserver un registre détaillé du nom et de l'adresse des personnes que vous visitez ainsi que des dates et de l'heure auxquelles vous les visitez afin de faire en sorte que le montant approprié calculé au prorata des coûts du véhicule soit passé en charges relativement à votre entreprise. »

*Shirley Tillet, Shirley Tillet Associates Inc. (www.STAinc.ca)
Présidente, Manitoba Home Business Advisory Council*

« Vous devez d'abord croire en vous et au produit ou service que vous offrez. Cela se reflète dans vos communications. Il faut d'abord que votre entreprise soit née d'une croyance et d'une passion et que le revenu qui en découle soit secondaire. Bien entendu, une entreprise doit finir par être lucrative, sinon il s'agit plutôt d'un passe-temps. Si vous êtes réaliste et pragmatique, vous évalueriez les risques et mettez en place les mesures requises pour parer aux situations impondérables. »

Anupam Sharma, Q Starr

« La création d'un réseau diversifié de collègues d'affaires est beaucoup plus importante pour les gens d'affaires travaillant à la maison que pour tous les autres. Comme plusieurs ou même la plupart des propriétaires d'entreprise à domicile, je suis le seul employé de mon entreprise et le travail en solitaire signifie que je ne peux pas faire part de mes idées ni de mes problèmes à un groupe de pairs à moins d'en créer un à l'aide du réseautage. »

Steve Loney (www.TheWebGuy.ca)

« Planifiez des pauses... Lorsqu'on travaille à la maison, on se sent obligé de travailler tout le temps et on finit par ne jamais prendre de pauses. Je me sers du logiciel Outlook pour planifier des promenades, des entraînements et des réunions à l'extérieur de mon domicile afin de concilier mon travail avec ma vie personnelle. »

« Vous devez vous sentir professionnel pour agir de manière professionnelle.

Commencez par vous préparer à aller travailler et vous habiller (bien qu'il soit effectivement tentant de porter son pyjama toute la journée). »

Susan Lamb, Susan Lamb Business Consulting Services

« J'exploite une entreprise à domicile depuis plus de 10 ans et je me suis rendu compte que ma productivité avait doublé comparativement à lorsque j'étais une employée salariée. Parmi les règles importantes de mon bureau, il y a le fait qu'il est interdit aux autres occupants de votre domicile d'y entrer et qu'aucun objet ne peut être déplacé sans ma permission. Lorsque je suis dans mon bureau, je travaille tout comme je le ferais si je travaillais à l'extérieur. Je me suis également rendu compte que j'avais besoin d'établir des règles envers moi-même. Les règles du bureau que j'observe sont qu'une fois les lumières de mon bureau éteintes pour la soirée, elles le demeurent jusqu'au lendemain matin. Je n'effectue des tâches domestiques que durant mes pauses et ma période de repas. Je me réserve des moments précis pour m'occuper de la comptabilité de mon entreprise. Il faut de la discipline pour gérer une entreprise à domicile de manière à ce qu'elle soit prospère et c'est beaucoup plus difficile qu'il n'en paraît, mais les avantages en valent certainement la peine. »

Kim Shukla, directrice, Prairie Global Management

« Lorsque quelqu'un nous appelle pour que nous lui concevions un bureau et lui donnions des conseils sur l'installation d'un bureau efficient, nous commençons par discuter de l'espace prévu à cet effet – s'il est propice à la productivité dans un milieu confortable, nous lui parlons alors notamment de l'éclairage, des fenêtres, de l'isolation thermique, de l'insonorisation et de la capacité du panneau électrique. Nous essayons également de décourager nos clients d'utiliser une pièce au sous-sol ou sous l'escalier et de se servir de leurs « vieux meubles pour l'instant ». Nous leur disons qu'ils doivent se sentir comme s'ils allaient travailler! »

« Les meubles de bureau encastrés coûtent entre 300 \$ et 360 \$ le pied linéaire, y compris les matériaux, la fabrication et la finition. Ils vous permettraient de disposer d'un plan de travail adapté à votre bureau, et non de simples meubles génériques que vous pourriez acheter dans un point de vente de fournitures de bureau. Par exemple, si vous exploitez une entreprise de dessin industriel, vous auriez des tiroirs spéciaux peu profonds pour ranger vos dessins ou si vous exploitez un cabinet comptable, vous auriez des systèmes de classement supplémentaires. La livraison et l'installation entraînent des frais supplémentaires, soit environ 15 % du coût total. Par exemple, votre bureau pourrait mesurer 3 m sur 4 m et compter une porte d'un côté et une fenêtre de l'autre. Vous pourriez faire construire des meubles de bureaux dont la configuration est en forme de L – ordinateurs de bureau et classeurs/armoires de rangement – et les ordinateurs de bureau seraient placés sous la fenêtre alors que les modules de rangement seraient fixés sur le mur plein. Le coût d'une installation de bureau totalement personnalisée et bien conçue serait approximativement entre 8 000 \$ et 10 000 \$. »

Joy Asham, président – décoration intérieure, comfort & JOY interior design inc.



« Quittez la maison tous les jours, et ce, même si c'est seulement pour faire une course chez Bureau en gros afin d'acheter une rame de papier. Vous prendrez ainsi une douche, vous habillerez et verrez d'autres personnes. Autrement, il est facile de devenir un ermite. »

Carolyn Rickey, présidente, Cedars Communications Services Inc.

« Consacrez votre temps à utiliser vos forces (qui sont habituellement le cœur de votre entreprise) et faites appel à des agents contractuels pour effectuer les tâches qui ne font pas partie de vos forces. Vous ne pouvez pas tout faire! »

« **Souvenez-vous que beaucoup de monde essaiera de vous dire comment gérer votre entreprise.** Créez autour de vous un réseau solide de personnes en qui vous pouvez avoir confiance. Ces personnes vous soutiendront quand vous en aurez besoin, seront un bon groupe de rétroaction lorsque vous devrez surmonter des difficultés dans le cadre de vos activités commerciales et seront tout aussi impatientes que vous de célébrer votre réussite. »

« **N'attendez pas l'occasion parfaite,** car vous manquerez trop d'opportunités. »

« **N'oubliez pas d'investir dans votre propre perfectionnement professionnel.** Créez chaque année un poste budgétaire à cet effet et consacrez une partie de votre temps et de votre argent à l'amélioration de vos compétences. »

Bobbie Marshall, conseillère stratégique – Services et communications, accompagnatrice de gestionnaires et formatrice, Straight To The Top

« **Tout a mal tourné de A à Z!** Imaginez ceci : Les occupants de votre domicile aiment utiliser votre ordinateur parce qu'il est plus rapide, plus puissant, plus récent et mieux que les autres. Vos fournitures de bureau disparaissent... Le pire, c'est lorsque vous êtes au téléphone avec un client et qu'il n'y a pas un seul stylo dans votre bureau... pas même dans votre « cachette secrète »! Les occupants de votre domicile aiment votre imprimante parce qu'elle imprime plus vite que les autres et qu'elle a du papier et de l'encre! Imaginez ensuite que vous êtes en train de recevoir une télécopie alors que votre télécopieur n'a plus d'encre. Mais ce n'est pas tout, il ne reste plus de cartouche! Telle est la vie d'une femme d'affaires travaillant à domicile sans cadenas posés à la porte de son bureau ni barreaux fixés aux fenêtres. Votre conjoint, vos parents, vos enfants, vos frères, vos sœurs, vos amis, les enfants de vos amis, de même que vos nièces et vos neveux vous demandent tout le temps de faire quelque chose pour eux ou de les reconduire quelque part, car « ça ne prendra que quelques minutes » et, voici la meilleure, « vous n'avez pas un vrai emploi ». Si on m'avait remis une pièce de 1 \$ chaque fois qu'on m'avait dit ça, je ferais en fait d'importants profits sans frais engagés. »

Gail Burfoot, The Cannon Connection, fabricants de kilts

CONSEIL

Vous n'avez pas à payer pour obtenir des renseignements sur les programmes et les services gouvernementaux. Communiquez avec nous : nous les trouverons pour vous, de même que tout ce que vous avez besoin, et ce, tout à fait GRATUITEMENT!

AUTRES SOURCES D'INFORMATION

Le Centre de services aux entreprises Canada-Manitoba offre divers guides sur le lancement d'une entreprise, des exemples de plans d'entreprise et de contrats de société en nom collectif et autres formulaires juridiques ainsi que de nombreux renseignements qui vous aideront à déterminer si le travail à domicile est une option qui vous convient. Nous possédons également un certain nombre de produits d'information, notamment :

- **Vous et vos idées – Faire le point et lancer son entreprise** – feuillet de documentation suggérant où trouver des idées d'entreprise et comment évaluer les vôtres;
- **Démarrage d'une entreprise – liste de contrôle et feuille de route** – feuillet de documentation comprenant une liste de contrôle en 24 points des mesures à prendre pour lancer une entreprise;
- **Marketing** – feuillet de documentation initiant le lecteur aux études de marché et à la façon d'élaborer une stratégie de commercialisation;
- **Choisir un type d'entreprise** – feuillet de documentation qui contient des renseignements sur les différents types de structure d'entreprise;
- **Info-guide des petites entreprises – Programmes d'aide financière** – liste des programmes de financement fédéraux et provinciaux à la disposition des entreprises;
- **Plans d'affaires** – document comprenant une description des principaux éléments d'un plan d'entreprise.

Le programme de conseillers invités du Centre de services aux entreprises

Canada-Manitoba offre aux entrepreneurs du Manitoba l'occasion de parler à des avocats, des comptables, des spécialistes en commerce électronique, des spécialistes en ressources humaines et des spécialistes du secteur bancaire qui donnent de leur temps et transmettent leurs connaissances spécialisées.

Les services indiqués ci-dessous sont offerts gratuitement et uniquement sur rendez-vous.

- Consultations privées et confidentielles par téléphone ou en personne
- Possibilité de discuter de la situation de votre entreprise avec un professionnel dans un environnement neutre

Le **Manitoba Home Business Advisory Council (MHBAC)**, créé en septembre 2003, a été mis sur pied pour être « la voix » des propriétaires d'entreprises à domicile du Manitoba. L'organisme offre des occasions de formation, de sensibilisation, de défense des intérêts et de réseautage aux propriétaires d'entreprises à domicile. Le MHBAC accomplit son mandat au moyen de la défense active, de l'organisation d'ateliers, de la tenue d'un salon professionnel chaque année, de présentations publiques, de mentorat ainsi que de la diffusion de renseignements sur les ressources offertes aux entreprises à domicile par le biais de son site Web, de brochures, d'un bulletin d'information, de la bibliothèque du Centre de services aux entreprises Canada-Manitoba ainsi que de ses centres d'accès régionaux.

Pour communiquer avec le MHBAC, cliquez sur www.homebusinessmanitoba.ca.

Parlez-nous de votre entreprise!

PAR VOIE ÉLECTRONIQUE :

<http://www.canadabusiness.ca/manitoba>

Courriel : manitoba@canadabusiness.ca

PAR TÉLÉPHONE OU TÉLÉCOPIEUR :

204-984-2272 ou 1-800-665-2019

Télec. : 204-984-3782

EN PERSONNE :

240, avenue Graham, bureau 250, Winnipeg (Man.)

(Téléphonez-nous pour savoir où est situé notre bureau régional le plus près de chez vous!)



Canada/Manitoba Business Service Centre
Centre de services aux entreprises Canada/Manitoba

Canada 

Manitoba 